

**A R R E T E N° 317/2020-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE DE PARIS ET ABORDS**

**"INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE DIMANCHE 05 JUILLET 2020"**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de la Direction Culture / Animation en date du 29/06/2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Paris et abords**, afin de permettre l'installation du conseil municipal sous le chapiteau de la SIDR 400 ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du samedi 04 juillet 2020 à 19 h 00 au dimanche 05 juillet 2020 jusqu'à la fin de la manifestation, la Place de la Libération et parkings situés aux abords, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur :

- Circulation et stationnement interdits sauf officiels et organisateurs.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 05 juillet 2020, de 8 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation, **la rue de Paris** (entre la rue Jules Bertaut et la rue Claude Million) est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits, sauf organisateurs.

**ARTICLE 3** : Une déviation est mise en place par la rue Jules Bertaut, la rue Claude Million et la rue des Flamboyants.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON le 30 juin 2020

**LE MAIRE**

André THIEN AH KOON

Le Maire

